



COMMUNE DE HINDISHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 30 AOUT 2022

Convocation du 23 août 2022

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 07 juillet 2022 ;
- 2) Concours des maisons fleuries ;
- 3) Soutien aux associations – attribution de la subvention de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2022 ;
- 4) Taxe d'aménagement – Mise en place des conditions de reversement de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité ;
- 5) Renouvellement des baux des lieux dits : Niederbruch – Grube et Neuland ;
- 6) Evolution du prix du fermage ;
- 7) Indexation des prix des baux de chasse ;
- 8) Prolongation de la durée d'engagement d'un emploi saisonnier pour le service technique ;
- 9) Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2022 ;
- 10) Droit de préemption urbain ;
- 11) Divers.

PRESENTS : Mmes SCHNEIDER Christelle - NOISIEZ Clarisse - WOESSNER Céline –
LAUER Marie-Noëlle – CROIZET-LEJEUNE Frédérique - FRANÇOIS Marion -
FINCK Marie - MARTZ-OFFERLE Céline
MM. NOTHISEN Pascal – NIEDERGANG Nicolas – PERRAUT Alfred – JEHL Joffrey –
CROIZET Eric – WEIBEL Philippe - MEYER Gaël

ABSENTS EXCUSES : EUVRARD Patrick (procuration à Nicolas NIEDERGANG)
HURTER Marthe (procuration à Pascal NOTHISEN)
REIBEL Mathieu
SCHNEE Clément

Secrétaire de séance : Mme Christelle SCHNEIDER assistée de Mme Anaïs FRECHARD

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 JUILLET 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Vu le concours des maisons fleuries et le palmarès établi par le jury en date du 27/07/2022,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

L'attribution des prix suivants sous la forme de bons d'achats auprès des Etablissements Horticoles du Pays d'Erstein

- **5 grands prix d'excellence pour une valeur unitaire de 50 €**
- **13 prix d'excellence pour une valeur unitaire de 30 €**
- **5 prix d'honneur pour une valeur unitaire de 20 €**

Soit une valeur totale de 740 €

Il demande au maire d'exécuter cette décision.

3) SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération au point 08 de l'ordre du jour du 07/07/2020 a décidé de maintenir la démarche de soutien attribuée aux associations par le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'animation des jeunes de 3 à 18 ans répondant à des critères déterminés pour la période de **2020 à 2026 inclus**.

Dès lors les deux associations suivantes ont présenté leur dossier de demande de subvention :

- Union Sportive de Hindisheim par courrier du 28/07/2022
- Cercle St Etienne par courrier du 18/08/2022

Les dossiers ont été contrôlés par rapport aux critères d'attribution et la subvention qui est soumise à l'approbation du conseil municipal s'élève à

- Union Sportive : 540.00 €
- Cercle St Etienne : 1 395.00 €

Mme Marie FINCK, M. Alfred PERRAUT ayant quitté la salle,

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **D'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'animation des jeunes au titre de l'exercice 2022 :**
- **au Cercle St Etienne pour un montant de 1 395 .00 €**
- **à l'Union Sportive de Hindisheim pour un montant de 540.00 €**
- **D'autoriser le maire à verser cette subvention**

4) TAXE D'AMENAGEMENT – MISE EN PLACE DES CONDITIONS DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A L'INTERCOMMUNALITE

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement (TA) entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre. En effet, à compter du 1er janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité, ce qui était facultatif jusqu'à présent.

La loi indique que le partage est obligatoire, il ne peut donc pas être refusé ni par la commune, ni par l'intercommunalité. Le partage doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil municipal concerné et du conseil communautaire, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant à chacun. Cela peut donc se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction ou tout autre dispositif qui doit faire l'objet d'un accord à l'échelle locale.

Au niveau du territoire intercommunal et dans le cadre du travail en cours sur l'élaboration d'un schéma directeur des zones d'activités économiques (ZAE), la Communauté de Communes du Canton d'Erstein avait engagé courant 2021, une réflexion sur le reversement de tout ou partie de la part communale de la taxe d'aménagement sur les zonages économiques dont elle assure la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion à savoir :

- ZA Kaltau à HINDISHEIM ;
- ZI Krafft et Parc d'Activités du Pays d'Erstein à ERSTEIN ;
- ZA le Ried à GERSTHEIM ;
- Parc d'Activités des Nations Benfeld-Sand à BENFELD et SAND ;
- ZA Gaenshecklen à RHINAU.

Des discussions ont été ainsi engagées avec l'ensemble des communes concernées pour identifier les modalités de partage possible. Des grands principes ont été arrêtés permettant d'homogénéiser l'organisation du reversement de la TA de l'ensemble des zonages d'activités économiques réparties sur le territoire de la communauté de communes et dont elle a la gestion suite au transfert, à savoir un :

- reversement à 100% : pour les ZAE ou partie de ZAE créées par l'intercommunalité
- reversement à 50%-50% : pour les ZAE ou parties de ZAE créées par les communes avant le transfert.

Sur ces grands principes, des conventions individuelles de reversement par commune ont été établies afin de préciser les conditions et les modalités de reversements, ainsi que l'identification des parcelles concernées et la quote part appliquées pour chacune d'elle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces grands principes et les projets de conventions de reversement par commune y afférent jointe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 rendant obligatoire le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre ;

Vu le décret n°2022-1102 du 1^{er} août 2022 fixant les modalités et la date du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive aux services de la direction générale des finances publiques ;

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité**

- **Adopte le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein suivant les modalités suivantes :**
 - o **reversement à 100% : pour les ZAE ou partie de ZAE créées par l'intercommunalité**
 - o **reversement à 50%-50% : pour les ZAE ou parties de ZAE créées par les communes avant le transfert**
- **Approuve la convention de reversement avec la Communauté de Communes du Canton d'Erstein précisant la quote part à reverser à l'EPCI par la commune pour chaque parcelle concernée.**

- Autorise le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement à la communauté de communes du Canton d'Erstein, et ayant délibérée de manière concordante,
- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5) RENOUVELLEMENT DES BAUX DES LIEUX DITS : NIEDERBRUCH – GRUBE ET NEULAND

Monsieur Alfred PERRAUT, Adjoint au Maire et président de la commission Agricole Forestière et Environnement expose que les baux ruraux concernant les lieux dits :

Niederbruch, Grube, Neuland

se terminent à l'échéance du 10 novembre 2022.

Il conviendrait de les renouveler à compter du 11 novembre 2022 pour une nouvelle période de 9 ans (du 11 novembre 2022 au 10 novembre 2031) au bénéfice des locataires actuels sauf pour les baux qui font l'objet d'une résiliation. L'attribution des parcelles relatives aux baux résiliés s'effectuera par tirage au sort selon la réglementation et les usages en vigueur au sein de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- De renouveler les baux des lieux dits Niederbruch, Grube, et Neuland selon le dispositif, au profit des locataires actuels.
- Le prix de location de ces nouveaux baux sera celui actuellement en vigueur, augmenté de l'incidence de l'évolution officielle de l'indice des prix du fermage telle qu'elle ressort des arrêtés préfectoraux
- De procéder par tirage au sort selon la réglementation et les usages locaux, l'attribution des parcelles dont les baux sont résiliés à l'échéance 2022,
- D'autoriser le maire à signer les pièces devant intervenir.

6) EVOLUTION DU PRIX DU FERMAGE

Le conseil municipal

Après avoir pris connaissance de l'arrêté ministériel du 13/07/2022 relatif au calcul du prix des fermages ruraux

Décide à 16 voix pour (dont 2 procurations) et 1 abstention (Gaël MEYER)

D'appliquer le taux d'augmentation de + 3.55 % conformément à l'évolution constatée pour l'indice départemental des fermages pour la location du 11.11.2022 au 11.11.2023.

7) INDEXATION DES PRIX DES BAUX DE CHASSE

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De maintenir les loyers des baux de chasse pour 2023 au montant demandé en 2022.

8) PROLONGATION DE LA DUREE D'ENGAGEMENT D'UN EMPLOI SAISONNIER POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose que par délibération du 15/03/2022 le conseil municipal avait décidé de la création de deux emplois saisonniers d'Adjoint Technique Territorial non titulaire à temps complet pour les deux périodes allant du 1^{er} juillet au 31 août 2022.

Du fait d'une charge de travail, Monsieur le Maire propose de prolonger le contrat d'engagement de Mme Clara PERRAUT jusqu'au 09 septembre 2022 inclus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **De prolonger le contrat d'emploi saisonnier de Mme Clara PERRAUT jusqu'au 09 septembre 2022.**

9) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

- Approuve la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :

Filière	Grade / Emploi	CAT	Création	Pourvu	DHS
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	14/09/2018	1	35/35
Administrative	Adjoint administratif	C	01/09/2019	1	35/35
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	01/02/2013	1	35/35
Technique	Adjoint technique	C	19/09/2016	1	35/35
Médico-Sociale	ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	C	01/06/2012	1	29.10/35
Médico-Sociale	ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	C	30/08/2019	1	17/35

10) DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire rappelle le droit de préemption urbain institué par le Plan Local d'Urbanisme de Hindisheim.

A ce titre, les Déclarations d'Intention d'Aliéner sont présentées en conseil municipal.

En l'occurrence, il présente le projet de vente signifié par courrier notarial du 11 août 2022, entre la SCI KALTAU (Famille Goeldlin) et la SCI INTERLAC (SSPI Holding AG). Ce projet porte sur le bien à usage industriel composé du cinq parcelles, dont plusieurs situées dans la ZA de la Kaltau ne sont pas encore construites.

La vigilance est requise concernant le devenir desdites parcelles, dans un contexte de besoin de foncier pour nos entreprises. Dans cet esprit, contact a été pris avec Interlac France et SSPI Holding, lesquels ont confirmé maintenir l'usage industriel d'unité de formulation et de fabrication de produits cosmétiques, et leur volonté de conforter le site de Hindisheim ainsi que son développement européen.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **de ne pas faire jouer le droit de préemption urbain sur cet ensemble immobilier.**

11) DIVERS

a) Informations

Suite au stationnement illicite des gens du voyage sur les deux terrains de football de l'Union Sportive de Hindisheim, Monsieur le Maire a distribué à chaque conseiller municipal un devis émis par la société Ledermann de Krautergersheim pour la remise en état des terrains. Les travaux les plus urgents seraient à entreprendre au plus vite pour un montant total de 8190 € TTC. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe d'aider l'association de football à remettre en état les terrains et à faire intervenir l'entreprise. Monsieur le Maire précise qu'il va également soumettre ce devis à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Une trentaine de panneaux de signalisation ont été dérobés sur la piste cyclable RD207 entre Hindisheim et Krautergersheim.

La RD207 entre Hindisheim et la gare de Limersheim sera prochainement retraitée par l'entreprise qui a effectué les travaux de gravillonnages.

Lors de la prochaine commission BUS, un sujet concernant la gravière sera abordé. En effet, la société EQUIOM a modifié le projet et souhaiterait traiter le gravier sur site.

Suite à l'arrivée du nouveau curé, la famille Ukrainienne va déménager début de semaine du 12 septembre dans le gîte de M. et Mme HABERER. La messe d'adieu de M. le Curé Etienne Helbert est prévue le 18 septembre.

La nouvelle adresse courriel de la mairie est maintenant fonctionnelle : mairie@hindisheim.fr

Le nouveau Président du SIVU sera désigné courant du mois de septembre.

La 18 septembre 2022 de 14h à 18h, la commune organisera la journée du patrimoine. Au planning : visites de la chapelle et de l'église, exposition à la mairie et circuits guidés sur l'évolution de la maison alsacienne.

Monsieur le Maire propose de décaler l'inauguration de la borne de la 2^{ème} DB au 8 mai 2023.

b) Urbanisme

Déclaration préalable

- SCHUMACHER Jean-Philippe – 3 rue des Prés
Construction d'une piscine
Accordée
- TISSIER Emilie – 12 rue Principale
Remplacement de la clôture
- BAHNIK Geneviève – 261 rue de l'Eglise
Remplacement de la clôture
- MINET Vincent – 24A rue des Prunus
Extension de la maison
Accordée

- KIEFFER Céline – 276D rue du Fossé
Mise en place d'une clôture

Permis de construire

- SCI URANUS – Rue Auguste KIRMANN
Constructions de maisons bi-familles

c) Prochaines dates à retenir

- Dimanche 18 septembre 2022 : Journée Patrimoine et départ Curé Helbert
- Mercredi 28 septembre 2022 : Conseil communautaire CCCE
- Mardi 4 octobre 2022 : Commission BUS
- Jeudi 6 octobre 2022 : Conseil Municipal
- Vendredi 14 octobre : Réception des nouveaux arrivants
- Jeudi 17 novembre 2022 : Conseil Municipal
- Jeudi 15 décembre 2022 : Conseil Municipal

d) Tour de table

Frédérique CROIZET informe qu'un concert de jazz est organisé pour le 95^{ème} anniversaire de l'USH, Melod'hin sera en première partie.

Joffrey JEHL s'interroge sur l'avancement des différents dossiers en cours. Nicolas NIEDERGANG signale que les dossiers DETR 2023 et 2024 pour l'éclairage public vont être réalisés.

Marie-Noëlle LAUER informe que le cerisier sur le croisement rue du fossé/rue de la gare est mort. Elle s'interroge sur la variété d'arbre à planter pour le remplacer.

Elle s'est également aperçu qu'un monument du cimetière penche. Monsieur le Maire précise qu'il ne tombera pas mais qu'il va se renseigner.

Fin de séance : 22h30